



## **Groupe de travail ISVL des 6 et 18 décembre 2019, pour le barème 2020**

pour l'AEFE : M. Laurent Signoles, Secrétaire général - M. Tristan Cazes, Directeur des affaires financières et du contrôle de gestion - M. Grégory Baronnet, Service programmation financière et commande publique

pour le SE-Unsa : 1

Pour le SGEN-CFDT : 2 puis 1

pour la FSU : 1 (SNES), Catherine Desliens puis Alexandra Berbain (SNUipp)

Le premier GT en amont de la parution de l'arrêté de janvier 2020, examine les critères utilisés pour le rebasage annuel de l'ISVL, et diffère en ce sens des autres groupes de travail de l'année qui eux ne portent que sur des variations change/prix. En effet, en janvier, l'Agence réévalue le barème de l'ISVL, en tenant compte des indicateurs choisis lors de la refonte de cette indemnité il y a quelques années.

Les discussions se concentrent principalement sur les critères du logement et du transport. Le montant pris en compte pour le loyer représente 55% de l'ISVL, celui pour le transport 6,5%. Pour les autres critères (conditions de vie, différentiel de pouvoir d'achat, coût de la vie, critères pays (zone ABC), critère RH =durée de résidence dans le poste, forfait santé) nous n'avons pas la main sur les données, ou très peu.

Une réévaluation du forfait santé (forfait unique de 80€ jusqu'alors) avait tout de même été obtenue l'an dernier par la FSU suite aux changements de tarification de la MGEN. Ce forfait santé repose sur la moyenne des cotisations "plancher" et "plafond" de la prestation intermédiaire « Indigo » de la tranche des 30/49 ans, pour chacune des 3 zones, il est réajusté cette année comme suit :

*zone 1 : 113€ zone 2 : 115€ zone 3 : 127€*

Les données transmises par les établissements des quelques 150 ZIR (zone d'indemnité de résidence, c'est à dire pays et/ou villes) concernant les loyers, ainsi que celles transmises par l'AEFE pour le transport, ont ainsi été confrontées à nos informations remontées du terrain.

Au cours du 2ème GT, et suite à nos interrogations, l'Agence nous propose de nouveaux montants sur les critères logement et transport pour certains pays, après consultation des établissements.

Les variations annuelles à atteindre (auxquelles il faudra encore ajouter l'effet change/prix imposé par le MEAE pour le barème de janvier) sont alors calculées par l'AEFE pour chaque ZIR et examinées lors du second GT.

Dans les faits, l'Agence limite les variations nécessaires réelles, qui peuvent se révéler parfois très importantes en positif comme en négatif, en freinant les baisses, mais en minimisant donc aussi les hausses, puisque l'enveloppe reste fermée (montant de l'enveloppe «fermée» d'environ 51 M€ cette année)

Ainsi, l'Agence établit des paliers de variation qui lissent les amplitudes extrêmes, ces paliers de pourcentages de variations d'ISVL s'échelonnent cette année de -10% à +20%.

C'est pourquoi si un pays voit une diminution de son ISVL devant aller au-delà de -25%, l'Agence freinera cette baisse à -10%. Et inversement, si un pays voit le montant de son ISVL nécessiter une augmentation de 70%, l'agence la cantonnera à +15%.

palier	%	Nb ZIR
$x \leq -25\%$	-10%	20
$-25\% < x < -10\%$	-5%	37
$-10\% \leq x < -5\%$	-2%	17
$-5\% \leq x \leq 5\%$	0%	27
$5\% < x < 10\%$	5%	10
$10\% \leq x < 40\%$	10%	35
$40\% \leq x \leq 80\%$	15%	11
$x > 80\%$	20%	2

Les 5 pays pour lesquels nous sommes parvenus à une baisse bien moins importante que celle prévue par la prise en compte des critères précédents (dévaluation monétaire, loyer, transport) sont l'Algérie, Haïti, le Niger, le Nigeria, et le Brésil (ville de Brasilia).

Les pourcentages de variations définitifs pour chaque pays ne seront fixés qu'une fois les variations dues aux effets change-prix communiqués à l'AEFE.

A noter que ces éléments sont bien sûr, donnés à titre syndical et d'information, dans la mesure où les données définitives doivent auparavant être validées.